

Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Thérèse PEYCERE, Sophie VERGES, Patrice CANO, Didier VIALADE, Christophe PELLEFIGUE, Yves DOUTRES, Nathalie FAURE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie VERGES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre

18 h 30

1/ VALIDATION PROCES VERBAL DU 4 JUILLET 2022

2/DELIBERATIONS :

- TAXE D'AMENAGEMENT
- AMORTISSEMENTS PASSAGE A LA M57
- DEUXIEME TRANCHE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU

3/DEVIS PERGOLA MAIRIE

4/ QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire ouvre la séance à 18h40 par le point 1 de l'ordre du jour.

1/ VALIDATION PROCES VERBAL DU 4 JUILLET 2022

Pas de remarque.

PV validé à l'unanimité

2/DELIBERATIONS

- TAXE D'AMENAGEMENT 2022 – n° 2022 D 23

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune a instauré en séance du 12 septembre 2014 la taxe d'aménagement. Compte tenu des dernières ordonnances il y a lieu simplement d'effectuer une mise à jour réglementaire et formelle sans modifications des taux et exonérations.

Elle rappelle que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de prendre une nouvelle délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

MAINTIENT la taxe d'aménagement.

CONSERVE le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de la Commune de Villenave Près Marsac
CONSERVE les exonérations totales ou partielles sur l'ensemble du territoire de de la Commune de Villenave Près Marsac comme précisé ci-dessous :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o du I de l'article 1635 quater D ;

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31- 10- 1 du code de la construction et de l'habitation ;

Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Autorise Mme le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

• FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES
PASSAGE A LA M57 – n° 2022 D 24

Par délibération en date du 4 Juillet 2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Il s'agit de se prononcer sur les amortissements ayant trait aux travaux uniquement

Dans ce cadre, la commune de Villenave Près Marsac n'amortissant que des subventions d'équipement versées, ces dernières étant amorties sur 1 an et cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation sur 1 an, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la règle du prorata temporis et de l'aménager. Les subventions d'équipement versées seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération en date du 4 Juillet 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées sur le budget principal de la commune après le 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57.

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

• 2EME TRANCHE BASSE TENSION – n° 2022 D 25

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Il s'agit de l'enfouissement des réseaux « électricité » sur la 2eme tranche (rue Saint Bruno et Chemin Lizeras)

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65

Le montant HT de la dépense est évalué à : 52 000,00 €

FONDS LIBRES (part communale): 18 200,00 €

PARTICIPATION SDE. 33 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées,

s'engage à garantir la somme de 18 200,00 € au SDE des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Autorise Mme le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

• ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX 2EME TRANCHE ORANGE - n°2022_D_26

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de **4 147,62 €** se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil : 3 227,99 € - Montant TTC (TVA non récupérable)

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) : 919,63 € - Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE des Hautes- Pyrénées,

S'engage à garantir la somme de 4 147,62 € au SDE des Hautes- Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,

Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDE et Orange.

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

• ENFOUISSEMENT RESEAUX 3EME TRANCHE ECLAIRAGE PUBLIC – n° 2022_D_27

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le SDE des Hautes-Pyrénées.

En effet, un surcoût des tranches 1 et 2 nous amène à reporter la facturation de l'EP sur 2023, le budget 2022 étant contraint.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 26 000,00 €

FONDS LIBRES (part communale) : 13 000,00 €

PARTICIPATION SDE : 13 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées,

s'engage à garantir la somme de 13 000,00 € au SDE des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Synthèse de l'enfouissement des réseaux :

TOTAL TRAVAUX	213 936,05€
TOTAL SUBVENTIONS	43 651,00 €
Participation SDE	117 658,11 €
Fonds libres commune	52 626,94 €

3/DEVIS PERGOLA MAIRIE

La pergola en bois devant la mairie n'ayant reçu aucun entretien, elle se détériore et devient dangereuse.

Il convient donc de la remplacer et de la changer pour de l'alu.

5 entreprises ont répondu à notre demande de devis.

2 offres de prix avec du bois n'ont pas été retenues.

La mieux-disante à 7 780€ a été validé par le CM.

4/ QUESTIONS DIVERSES

Éclairage public :

En ces temps de sobriété énergétique et à la demande de certains concitoyens, le CM se pose la question de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Peu favorable à l'extinction totale pour des raisons de sécurité, le CM se prononce plutôt sur une baisse conséquente de l'éclairage, à savoir laisser un léger faisceau. Le changement récent des ampoules en Led nous permettrait de réduire jusqu'à 80 % (information reçue après le CM et après avoir contacté le SDE).

Le SDE sera en charge de cette opération.

YD ajoute qu'il sera aussi nécessaire de changer tous les éclairages de la Mairie afin de passer à plus économique.

La commune s'inscrit aussi à l'action annuelle « Le jour de la Nuit » : extinction totale de l'EP le samedi 15 octobre.

Forêt communale :

SV fait un point rapide sur le contrat Natura 2000 qui a pris fin mi-juin 2022. La DDT représentée par Mme Dejeanne et venue sur place constater les travaux. Le résultat est visible malgré tout les aléas climatiques et sanitaires qu'ont pu connaître les étudiants. Nous les remercions pour leur investissement.

La commune s'est inscrite dans la continuité du projet avec un nouveau programme qui reste encore à définir avec Natura 2000 et le lycée Jean Monnet de Vic en Bigorre.

SMAEP:

Comme tous les ans, le syndicat de l'eau nous fait parvenir son bilan 2021.

Fête locale Marsac:

Mr le Maire de Marsac convie les membres du conseil à l'apéritif du Dimanche midi lors de la fête locale.

Séance levée à 20h10

Le Maire

Thérèse PEYCERE